

des autres dépenses de l'Organisation qui acquitte une somme équivalente aux frais de transport par vapeurs au Canada des personnes déplacées. On transporte maintenant les personnes déplacées par avion, mais l'Organisation internationale des réfugiés ne paie qu'un montant équivalent aux frais de transport par navires. Il a fallu recourir au transport aérien à cause du manque d'espace sur les bateaux.

M. LOW: Combien de réfugiés avons-nous accueillis au cours de la deuxième période?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je n'ai pas les renseignements sous la main mais je pourrai me les procurer. Il faudra les obtenir de la division de l'Immigration et du ministère du Travail.

M. LOW: Réduit-on sensiblement le nombre de réfugiés dans ces camps?

Le très hon. M. ST-LAURENT: On est venu en aide à un grand nombre de personnes qui pouvaient à peine subsister dans ces camps.

M. ADAMSON: Le ministère a-t-il établi le nombre de personnes que nous avons accueillies comparativement aux autres pays affiliés à l'Organisation internationale des réfugiés? Quels organismes canadiens sont-ils autorisés à se porter garants de personnes détenues dans les camps de réfugiés en vue de leur admission au pays? S'agit-il de l'administration des camps de personnes déplacées en Europe ou ailleurs?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si on me le permet, je répondrai d'abord à la troisième question. Il s'agit de toutes les dépenses engagées par l'Organisation internationale des réfugiés, y compris les frais d'entretien des camps de déportés sur le continent européen. Je n'ai pas ici, je le regrette, les renseignements qui me permettraient de répondre aux deux autres questions, mais je puis obtenir pour l'honorable député un état comparé du nombre de ces personnes admises au Canada, et dans d'autres pays qui participent à l'entreprise. Je sais d'une manière générale que nous sommes en avance sur ce qui serait notre contingent.

L'honorable député demande quels organismes sont reconnus comme répondeurs. Je n'en connais pas. Le ministère du Travail et la division de l'Immigration s'occupent de ces questions et prennent toujours des dispositions pour trouver une place au déporté. Si ce dernier entre au pays en vertu du règlement relatif aux proches parents de résidents canadiens, ces derniers se chargent de veiller sur son sort à son arrivée.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Ceux qui sont venus augmenter notre main-d'œuvre ont pris de l'emploi dans nos industries minières et forestières, de même que dans l'industrie de la confection. Nous faisons toujours en sorte que ces personnes aient du travail dès qu'elles arrivent au pays. Nous pouvons dire la même chose, comme les honorables députés le savent, de celles qui viennent travailler en qualité de domestiques au Canada. Nous recevons plus de demandes qu'il n'y a de personnes pour remplir ces emplois. Les listes sont préparées et approuvées par la Division de l'immigration et le ministère du Travail.

Les honorables députés savent sans doute que ces deux services examinent attentivement les demandes afin de se rendre compte si ces personnes déplacées pourront s'adapter à notre mode de vie. On a généralement l'impression, au Canada, que l'embauchage en qualité de domestiques de personnes venant de ces camps européens a donné de très bons résultats. Je connais plusieurs familles qui ont engagé de ces personnes comme domestiques, et si ces cas nous donnent une assez bonne vue d'ensemble, je crois pouvoir affirmer que ce projet a été très heureux tout en étant humanitaire. Ces personnes ont rendu de bons services chez nous.

M. ADAMSON: J'ai entendu parler de cas de personnes déplacées qu'un représentant d'un syndicat ouvrier avait examinées afin de déterminer leurs aptitudes à exécuter le travail de ce métier particulier. Comme on ne les a pas acceptées parce qu'elles ne répondaient pas aux conditions requises, je me demande quelle sorte d'examen on leur a imposé. J'ai entendu le sous-ministre dont relève l'immigration déclarer l'autre jour que le Canada avait collaboré beaucoup plus que les Etats-Unis à cette œuvre humanitaire. Je me demande comment se fait le triage.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les ministères ont envoyé dans ces camps des équipes qui voient, dans la mesure du possible, à ce que les personnes admises soient celles que notre économie pourra absorber à son avantage aussi bien qu'au leur. On a cru que ce ne serait pas rendre service à ces personnes si elles n'avaient de fortes chances de s'intégrer dans notre économie.

Je disais tantôt que nous devancions tous les autres pays. Je désire apporter une réserve à cette affirmation. Le Royaume-Uni a pris une plus forte proportion de personnes déplacées que nous n'avons pu en recevoir au Canada. Je ne voudrais pas laisser l'autre impression. Sauf erreur, c'est le Royaume-